



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
10^{ème} délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Création d'un Conseil Citoyen ad HOC « Petite Ville de Demain » PVD

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 décembre 2021

Membres
en exercice : 35

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 20 décembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 20 décembre 2021

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Kitty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision du Comité Local de Cohésion Territoriale du 14 Janvier 2021 établissant que la ville de Sainte-Anne est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Petite Ville de Demain (PVD) ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les habitants du bourg de Sainte-Anne comme acteurs de la vie citoyenne, autour du dispositif PVD ;

A la majorité : monsieur Patrick GALAS s'étant abstenu ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un Conseil Citoyen PVD, le CCPVD, présidé par le maire ou par un conseiller municipal désigné par lui, sous forme d'un comité consultatif conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2.

ARTICLE 2 : Le Conseil Citoyen ad hoc PVD a pour objectif de permettre aux citoyens de :

1. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la vie de son quartier,
2. proposer et élaborer des projets pour la ville et tous les habitants dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain et également dans les Opérations de Revitalisation du Territoire,
3. être force de propositions à tous les stades de l'opération,
4. permettre l'implication des citoyens Saintannais dans le développement de leur ville à travers la mise en place de projets de rénovation et d'aménagements dans une démarche environnementale,
5. faire des attentes et des besoins des habitants, la ligne directrice de nouveaux projets de la ville.

ARTICLE 3 : Le Conseil Citoyen ad hoc PVD est composé de 20 représentants qui sont répartis comme suit :

- 2 membres d'associations de jeunes du bourg,
- 3 membres d'associations sportives,
- 2 membres de clubs du 3ème âge,
- 2 membres d'associations ayant pour objet l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- 2 représentants des locataires du parc social du centre bourg,
- 2 membres des locataires du parc privé,
- 5 représentants des commerçants du bourg,
- 2 hébergeurs.

ARTICLE 4 : Sur proposition du maire et avec l'aide des services, le Conseil Citoyen ad hoc PVD approuve son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».